

Conditions générales Prodway Films– B2B

Les présentes conditions sont d'application pour les prestations et services fournis par Monsieur Angel RODRIGUEZ CEBALLOS et Madame Sophie KERREMANS ci-après identifiés sous le nom commercial Prodway Films.

Elles ont vocation à s'appliquer de manière exclusive aux relations contractuelles des parties.

Les conditions générales de PRODWAY FILMS sont reproduites sur les devis, bons de commande, bons de livraison et factures.

Par la souscription d'un bon de commande, la signature d'un devis, la conclusion d'un contrat ou la réception des factures, le client est présumé avoir accepté sans réserve les conditions y stipulées au sens de l'article 5.23 du Code civil.

• FACTURES, PRIX, PAIEMENT ET CLAUSE INDEMNITAIRE

Sauf stipulation contraire, toutes les factures sont payables au comptant à JAMBES.

Le prix est facturé à concurrence de 50 % à la commande, et le solde en fonction de l'état d'avancement, au plus tard avant la livraison des photos et vidéos.

Si une facture d'acompte est adressée au client avant la réalisation des prestations, la date de réalisation des prestations ne sera fixée qu'une fois le paiement de l'acompte réceptionné.

Toute facture qui resterait impayée à l'échéance sera majorée automatiquement et sans mise en demeure préalable d'un intérêt conventionnel de 12 % l'an.

En cas de retard de paiement, le client sera également tenu à une somme forfaitaire correspondant à 20 % des montants dus, avec un minimum de 50,00 €, sans préjudice de la possibilité pour PRODWAY FILMS de réclamer l'intégralité de son préjudice s'il est supérieur au montant forfaitaire.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible, de plein droit, le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.

Sauf disposition impérative contraire, toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit à l'adresse de courriel info@prodwayfilms.com, ou par recommandé au domicile de Monsieur Angel RODRIGUEZ CEBALLOS dans les 15 jours à dater de sa réception.

A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture, cette dernière étant dès lors présumée comme acceptée.

• MODIFICATION DU CONTRAT

Sans préjudice de l'application de l'article 5.74 du Code civil, PRODWAY FILMS est autorisé à répercuter l'augmentation du prix des matériaux sur le client, intervenue entre la conclusion du contrat et l'exécution des prestations.

• RESERVE DE PROPRIETE

PRODWAY FILMS se réserve la propriété, le cas échéant, des marchandises livrées ou non jusqu'au complet paiement du prix. Les risques restent toutefois à charge du client.

• OBLIGATIONS DES PARTIES

A. PRODWAY FILMS

Les activités de PRODWAY FILMS consistent en la réalisation créative de vidéos et photos.

PRODWAY FILMS s'engage à effectuer les travaux repris au recto de la facture, bon de commande,... et s'engage vis-à-vis du client à mettre tout en œuvre pour la réalisation de ces prestations et sera tenu à l'égard du client à une obligation de moyens.

PRODWAY FILMS s'engage à mettre en place un système de sauvegarde fiable des fichiers afin que ceux-ci ne soient pas perdus ou endommagés entre le jour de prise de vue et la remise des fichiers.

PRODWAY FILMS met à disposition du client les fichiers sur une plateforme sécurisée de son choix, et s'engage à les laisser à disposition pour une durée d'un mois ;

Il conserve une sauvegarde des fichiers RAW et travaillés pour une durée d'un an.

Toute demande de mise à disposition via un autre canal sera fera l'objet d'un nouveau devis.

Toute demande de nouvelle mise à disposition après le délai d'un mois sera portée en compte à la somme de 100,00 € HTVA ;

Sauf stipulation expresse contraire, PRODDWAY FILMS cède le droit d'exploitation de la photographie ou vidéo pour le seul usage qui lui a été précisé clairement lors de la commande ;

Il a le droit de s'opposer à toute déformation de son œuvre ou à toute reproduction partielle non autorisée.

B. Le client

Le client s'engage à faire connaître à PRODDWAY FILMS toutes ses exigences et à l'avertir de toute information qui pourrait influencer le bon déroulement de l'exécution de ses prestations.

Le client connaît le style artistique et créatif de PRODDWAY FILMS et s'en remet aux conseils techniques et artistiques de PRODDWAY FILMS ;

Les devis établis par PRODDWAY FILMS tiennent compte des éléments communiqués lors de l'entretien préalable. Si des prestations complémentaires devaient être accomplies en raison de difficultés qui n'ont pu être constatées ou prévues, elles seront portées en compte au taux horaire de 60,00 € HTVA.

Si les instructions du client devaient, en cours de prestations, s'écarter de celles demandées initialement, PRODDWAY FILMS se réserve le droit de majorer le montant de ses prestations.

Le client dispose d'un délai unique de 1 semaine à compter de la mise à disposition des fichiers pour communiquer ses remarques et demandes de modifications éventuelles en un seul envoi.

Toute demande de modification ultérieure est portée en compte au taux de 200 € HTVA par demande.

Le client renonce expressément à son droit à l'image et autorise PRODDWAY FILMS à faire usage des photographies et vidéos gratuitement, sans restriction temporelle ou géographique, en version retravaillée ou non, en vue de promouvoir son activité, notamment par l'impression d'albums de démonstration (book), l'exposition dans le studio, la publication sur son site internet ou ses réseaux sociaux.

Tout autre usage est subordonné à l'accord préalable du client.

• DELAI FOURNI PAR PRODDWAY FILMS

Les délais sont prévus à titre indicatif et doivent être appréciés de manière raisonnable au vu des circonstances.

Il ne pourra être réclamé aucun dommage et intérêt en cas de retard dû et imputable aux fournisseurs ou au client.

Les obligations des parties seront suspendues sans indemnité en cas de force majeure conformément aux articles 5.99 et suivants du Code civil.

• SANCTIONS D'INEXECUTION

En cas d'inexécution contractuelle imputable au client, le contrat pourra être résolu sans intervention préalable du juge et sans mise en demeure préalable, le tout sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts par voie judiciaire.

Sont considérés comme manquements justifiant la résolution du contrat, par exemple à titre non exhaustif, le défaut et retard de paiement, le non-respect des obligations qui incombent au client,...

La présente clause résolutoire expresse sera mise en œuvre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente clause résolutoire expresse prime le mécanisme visé à l'article 5.93 du Code civil.

Le client ne pourra par ailleurs pas recourir aux mécanismes de contravention anticipée et *l'exceptio timoris* visés aux articles 5.90, al 2. et 5.239, § 2 du Code civil.

Les mécanismes visés aux article 5.85, al 3, 5.93, 5.97 al. 2 du Code civil sont exclus.

• RESILIATION

Conformément à l'article 1794 de l'ancien Code civil, le maître de l'ouvrage dispose d'une faculté de résiliation.

Dans cette hypothèse, PRODWAY FILMS pourra alors prétendre à une indemnisation qui couvrira :

- Les travaux effectués ;
- Les dépenses déjà consenties pour l'exécution du contrat ;
- Le bénéfice manqué sur les travaux encore à effectuer qui est fixé à un forfait de 30 % du montant total des prestations.

Le client ne pourra toutefois abuser de ce droit de résiliation.

• EXONERATION DE RESPONSABILITE ET PLAFOND D'INDEMNISATION

Le client décharge également PRODWAY FILMS de toute responsabilité, en ce compris du fait de sa faute lourde pour ce qui concerne les engagements non essentiels.

La présente clause exonératoire de responsabilité ne l'exonère nullement de sa faute intentionnelle, ou de celle des personnes dont il répond.

Sauf application des articles 1649bis et s. ainsi que des articles 1792 et 2270 de l'ancien code civil, PRODWAY FILMS n'assumera aucune responsabilité pour vices cachés.

Les problèmes non dénoncés par écrit recommandé dans les 15 jours de leur découverte ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation.

En tout état de cause PRODWAY FILMS ne pourra, sauf dispositions impératives contraires, être tenu à une indemnisation supérieure au prix des prestations effectuées.

• SOLVABILITE

S'il apparaît que la solvabilité du client se détériore, PRODWAY FILMS se réserve le droit d'exiger des garanties supplémentaires.

En cas de refus du client, la société se réserve le droit d'annuler entièrement ou partiellement les commandes, voire de résoudre la convention conformément au point VI.

Le contrat prend fin de plein droit en cas de faillite du client ou dissolution judiciaire.

• DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit belge sauf convention écrite en sens contraire des parties.

Tout litige concernant sa validité, son application et son interprétation sera soumis aux juridictions de l'arrondissement de NAMUR – Division NAMUR qui seront seules compétentes pour en connaître.

• NULLITE DES DISPOSITIONS

Les dispositions qui seraient frappées de nullité en application des dispositions légales, impératives ou d'ordre public seraient réputées nulles et non écrites pour elles-mêmes, sans en effacer pour autant la validité des autres dispositions ou de la convention elle-même.

De même, les clauses qui seraient frappées de nullité resteront contraignantes pour la partie légalement autorisée.